



MARCHES NOCTURNES 2023

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques)

CAHIER DES CHARGES

Description :

La Mairie de Villefranche de Rouergue organise des marchés nocturnes sur la période estivale. Le principe de ces marchés est d'accueillir des exposants producteurs /transformateurs ou non producteurs qui proposent des produits alimentaires prêts à consommer sur place. Des tables et des chaises sont installées, par la mairie et des associations, à disposition des clients.
Une animation musicale est également prévue.

En 2023 ces marchés se tiendront sur la place Saint Jean de 18h à 23h30 aux dates suivantes :

Dimanche 9 juillet 2023
Dimanche 30 juillet 2023
Dimanche 20 août 2023

Dimanche 16 juillet 2023
Dimanche 06 juillet 2023
Dimanche 27 août 2023

Dimanche 23 juillet 2023
Dimanche 13 août 2023

Objet de la consultation :

La consultation porte sur l'attribution d'un droit de place qui est de 50 €/marché sans électricité et de 60€/marché avec électricité sur les 8 marchés nocturnes 2023 – tarif emplacement de 3X3. Ces emplacements sont attribuables entiers (3m de façade) ou à moitié (1.5m de façade) et peuvent être cumulés.

Au total le marché peut accueillir jusqu'à 32 emplacements théoriques de 3m x 3m.

Règlementation :

➤ **Inscription**

Toute inscription, une fois admise, engage définitivement son souscripteur alors redevable d'un droit de place et entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué.

L'exposant s'engage à participer exclusivement aux 8 marchés, excepté maladie, panne de véhicule qui devront impérativement être justifiée par un professionnel.

L'exposant doit impérativement prévenir en cas d'impossibilité le service Animations au 05.65.45.21.28 (bureau) ou 06.30.71.21.19 (portable gestionnaire des marchés).

Toute infraction au règlement entraîne l'exclusion immédiate sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre la municipalité.

Toute infraction au règlement entraîne l'exclusion temporaire immédiate sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice de poursuites qui pourraient être exercées contre la municipalité.

➤ **Emplacements**

La municipalité se charge de réaliser un plan numéroté avec le nom de chaque exposant et de mettre en place sur le site des coffrets électriques.

En cas d'absence de l'exposant, nulle autre personne ne pourra occuper d'autorité l'emplacement libre. L'exposant ne pourra ni louer ni prêter l'emplacement qui lui est réservé.

Dans le cas d'une exclusion temporaire, définitive ou en cas d'absence non justifiée cela ne donne pas droit au remboursement des droits de place.

Une présence permanente est demandée sur le stand durant toute la durée du marché.

Dans un souci d'organisation, il est demandé à chaque exposant d'arriver au plus tard à 16h30 sur le site afin de faciliter la mise en place par la municipalité de tables et de chaises pour le public. La circulation sera interdite sur site de 18 h à 22 h 30.

➤ **Stands**

Il appartient à l'exposant d'apporter son propre matériel de réfrigération et de cuisson ainsi que des rallonges électriques en bon état.

Chaque exposant s'engage à ne pas utiliser de matériel publicitaire. Il est formellement interdit à l'exposant d'installer des tables et des chaises devant son stand.

La nouvelle réglementation en vigueur, imposent d'utiliser des gobelets, verres et assiettes recyclables.

➤ **Nature des produits**

Les marchés gourmands nocturnes sont réservés uniquement aux produits alimentaires.

Il est absolument obligatoire de ne vendre que les plats conformément mentionnés dans le K-bis. En parallèle, la vente est autorisée pour tout produit réfrigéré et conditionné sous vide.

Toute vente de produits complémentaires non mentionnée sur le bulletin d'inscription, vaut l'exclusion du marché.

➤ **Affichage des prix**

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage. L'exposant est tenu de pratiquer des tarifs de vente corrects (prix identique sur l'ensemble des marchés)

➤ **Hygiène, propreté, convivialité**

Chaque stand doit être propre et agréable. Il en est de même pour les abords immédiats, les déchets ou détritrus seront stockés dans des sacs fermés déposés dans les containers mis en place par la municipalité sur le site.

L'exposant doit faire preuve de convivialité tant à l'égard de la clientèle, des organisateurs que des autres exposants.

Il est formellement interdit de solliciter les passants pour les attirer ou bien de les interpeller.

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

➤ **Circulation, stationnement**

Après déchargement des marchandises, les véhicules ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte du marché.

Des emplacements seront réservés à cet effet par la municipalité ; des cartons de stationnements seront distribués à chaque exposant afin de le mettre en vue sur le véhicule. Aucune gêne ne doit être occasionnée pour la sécurité du public.

➤ **Sécurité**

Les exposants sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

Tout commerçant doit vérifier le bon état et le bon fonctionnement de son matériel et doit pouvoir justifier d'un certificat de conformité en cours de validité pour le gaz et l'électricité ainsi que le groupe froid.

➤ **Consignes sanitaires**

Les gestes « barrières » et des règles de distance devront être respectés.

Chaque exposant est tenu de mettre à disposition à la demande des clients une solution hydroalcoolique.

➤ **Annulation**

En cas d'intempéries ou autres cas de force majeure, la Municipalité propose une solution de repli au Foirail de la Madeleine.

Dans l'éventualité d'un déplacement au Foirail, cette solution sera mise en place la veille du marché.

Toutefois en cas d'évènements exceptionnels, la Municipalité se réserve le droit d'annuler purement et simplement le marché. Aucun dédommagement ne sera consenti.

Droits de place

Les droits de place ont été établis pour l'année 2023 comme suit (emplacement de 3mX3m) :

- 50 € sans électricité par marché,
- 60.00 € avec électricité par marché.

Le montant sera calculé pour chaque commerçant retenu en fonction du nombre d'emplacements souhaités.

Le montant des droits de place est payable sur place, lors de chaque marché.

Procédure

Les dossiers de candidature devront être adressés **au plus tard le vendredi 28 avril 2023, soit :**

- à l'adresse suivante : Mairie – Service Animations BP 392 – 12203 Villefranche de Rouergue
- par mail : m.ferritto@villefranhchederouergue.fr

Ces dossiers doivent obligatoirement être constitués des documents suivants :

- Bulletin d'inscription complété et signé (fourni en annexe)
- K-bis de moins de 3 mois, carte de commerçant ambulant ou MSA
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Copie de la carte grise du véhicule autorisé dans l'espace marchand
- Détails précis des produits proposés à la vente en conformité aux mentions de votre k-bis ou carte de commerçant ou MSA

Chaque candidat pourra inclure dans son dossier de candidature tout document utile à la description de son activité et de ses produits.

Critères de sélection

Tout dossier de candidature incomplet sera automatiquement rejeté.

Une fois la conformité administrative des dossiers prononcée, la sélection se fera selon les critères suivants :

- Nature des biens proposés
- Qualité des biens proposés
- Appréciation de la qualité et de l'hygiène du stand en fonction des éléments reçus

L'ensemble des candidats seront notifiés des résultats de la consultation dans un délai de 3 semaines après la date limite de dépôt des candidatures.